

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

### EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE GUENANGE

Récépissé n° 57-2013-00053

#### 1 - GENERALITES

**Maître d'ouvrage** (coordonnées complètes) :  
Syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement  
de la région de Guénange  
Mairie – Place de l'Hôtel de Ville  
57310 - GUENANGE

Tél : 03 82 50 78 43  
Fax : 03 82 83 68 42  
Mail : [sirgea@guenange.com](mailto:sirgea@guenange.com)

#### DONNEES TECHNIQUES

Quantité de boues à épandre annuellement : 410 à 450t de matière sèche par an.

#### ***Périmètre d'épandage***

Surface totale du périmètre d'épandage : 297,77 ha. (270,16 directement ; 27,61 avec dérogation nickel).

N° MVAB de la parcelle	Commune	Surfaces (en ha)				Cause d'exclusion	Types de sols identifiés à la méthode tarière	Etage géologique	N° de la parcelle de référence	Références cadastrales	
		Totales	Non aptes aux épandages	SPE, en l'état	SPE, avec dérogation nickel					N° de section	N° de parcelle
B03	KUNTZIG	10,50	1,02	9,48	berges	limoneux profond	I4b et OE	B03	39	2°	
	49								5° - 10°		
B10a	DISTROFF	8,76	1,35	7,41	proximité des habitations, berges	marne à moyenne profondeur	I3b, Fz	B10a	32	5° - pairs de 274 à 284	
B10b	DISTROFF	7,32	1,07	6,25	berges	argilo limoneux moy. profond	I3b, Fz	B10b	32	5° - 255 - 284°	
	36								42 à 45		
EARL du châtelet - ferme du châtelet 57925 DISTROFF M. BECKER Roland		26,58	3,44	23,14	0,00						
GK10	YUTZ	6,71	0,71	6,00	berges	argilo limoneux moy. profond	OE et I4b	GK19	49	11° - 13 - 16 - 41 - 56 - 57 - 59 - 61	
GK19	KUNTZIG	7,00	0,00	7,00		argilo limoneux moy. profond	OE	GK19	39	14° - 15° - 16° - 22° - 23° - 32° - 40	
GK20	KUNTZIG	1,43	0,00	1,43		argilo limoneux moy. profond	OE	GK19	39	17 - 18	
GK22	KUNTZIG	3,53	0,80	2,73	berges	argilo limoneux moy. profond	OE	GK19	39	2°	
GK37	KUNTZIG	11,55	11,55	0,00	excès de métaux lourds	argilo limoneux moy. profond	I4-3 et I3b	GK37			
EARL de Kuntzig - 52 Grandrue 57970 KUNTZIG M. GROSSE Jean-Paul		30,22	13,06	17,16	0,00						
GR01a	RURANGE LES THIONVILLE	10,79	0,53	10,26	berges	sableux alluviaux	I3b	GR01a	34	15°	
GR01b	RURANGE LES THIONVILLE	2,26	0,00	2,26		sableux alluviaux	I3b	GR01a	34	10 à 13	
GR02	RURANGE LES THIONVILLE	12,00	1,10	10,90	berges	argilo limoneux moy. profond	OE	GR02	34	53	
GR03	RURANGE LES THIONVILLE	7,74	0,00	7,74		argilo limoneux moy. profond	OE	GR02	35	68°	
GR04a	RURANGE LES THIONVILLE	6,30	0,00	6,30		limoneux profond	OE	GR04a	32	20	
									35	60° à 62°	
EARL de l'Arc mosellan - 30 rue Kennedy 57310 RURANGE LES THIONVILLE M. GROSSE Michel		39,09	1,63	37,46	0,00						
Le02	RURANGE LES THIONVILLE	16,00	5,73	10,27	proximité des habitations	argilo limoneux moy. profond	OE et I3c	Le02	36	20 et 22	
Le10	RURANGE LES THIONVILLE	13,06	2,58	10,48	excès de métaux lourds	argilo limoneux moy. profond	OE et I3c	Le10	35	41 - 42 - 43°	
Le11	RURANGE LES THIONVILLE	3,24	1,24	2,00	excès de métaux lourds	argilo limoneux moy. profond	OE et I3c	Le10	35	43° - 44 - 45 - 46	
Le12	RURANGE LES THIONVILLE	5,76	2,01	3,75	excès de métaux lourds	argilo limoneux moy. profond	OE et I3c	Le10	35	47	
W08	RURANGE LES THIONVILLE	13,96	3,18	10,78	excès de métaux lourds	argilo limoneux moy. profond	OE et I3c	W08	39	10 à 12	
EARL de la croix Nessen - 19 rue Kennedy 57310 RURANGE LES THIONVILLE M. LECLAIRE Gilles		52,02	14,74	37,28	0,00						

N° MVAAB de la parcelle	Commune	Surfaces (en ha)				Cause d'exclusion	Types de sols identifiés à la méthode tanrière	Etage géologique	N° de la parcelle de référence	N° de section	Références cadastrales	
		Totales	Non aptes aux épandages	SPE, en l'état	SPE, avec dérogation nickel						N° de parcelle	
LN21a	THONVILLE	8,33	0,00	8,33			argilo limoneux moy. profond	I4	LN21a	BE	22° à 31° - 41° à 44° - 45 à 53 - 114 à 129 - 135° - 210 - 216 - 219 - 249 - 252 - paires de 270 à 282 et de 288 à 304	
LN21b	THONVILLE	11,10	11,10		excès de métaux lourds	mame à moyenne profondeur	argilo limoneux moy. profond	I4	LN21b			
LN22	THONVILLE	8,44	0,38	8,06	berges		argilo limoneux moy. profond	FL	LN22	BE	4 à 6 - 13 à 16 - 71 à 73 - 96 à 102 - 139 - 140 - 146 - 147 - 177 - 182 - 187 - 189 - 192 - 195 - 212 - 215 - 218 - 221 - 224 - 227 - 230 - 233 - 236 - 239 - 242 - 245 - 248 - 251 - 254 - 257 - 320	
LN27a	THONVILLE	2,15	0,46	1,69	berges		argilo limoneux moy. profond	FL	LN22	BH	19 - 21 à 26 - 116 - 117	
LN27b	THONVILLE	1,15	0,38	0,77	berges		argilo limoneux moy. profond	FL	LN22	BH	1 - 4 à 11	
LN28	THONVILLE	1,87	0,00	1,87			argilo limoneux moy. profond	FL	LN22	BI	paires de 84 à 94	
LN29	THONVILLE	6,34	0,52	5,82	praticabilité (accès, hydromorphie)		argilo limoneux moy. profond	I4	LN21a	BA	13 - 14° - 16° - 17 - 18° - 30° - 72 à 91 - 118° - 119 - 120 - 158 - 160 - 162°	
LN33	THONVILLE	11,25	2,56		berges	mame à moyenne profondeur		I4b	LN33	BI	19 à 32	
LN39	THONVILLE	1,12	0,00	1,12			argilo limoneux moy. profond	OE	LN21a	BK	58° - 61 à 63	
										BL	1 à 8° - 42 à 60 - 68 - 69 - 90° - 95°	
										AZ	26 - 115 à 118 - 507 - 510	
GAEC Saint Roch - 10 rue de l'école 57570 BREISTROFF LA GRANDE M. LEONARD Serge		51,75	15,40	27,66	8,69							
M06	LUTTANGE	14,53	2,20	12,23	berges		argilo limoneux moy. profond	I3a-2 et Fz	M06	35	25°	
										36	10	
M07	LUTTANGE	12,53	3,55	8,98	proximité des habitations		argilo limoneux moy. profond	OE	M07	34	19 - 36 - 40 - 296 - 348 - 365 à 369 - 371	
M08	BETTELAINVILLE	2,75	0,00	2,75		mame à moyenne profondeur		I3a-2 et OE	M08	52	22 - 27 - 29	
M10	TREMERY	9,80	3,45	6,35	berges		mame à moyenne profondeur	I3a-2 et OE	M10	1	8	
M13	LUTTANGE	2,60	0,00	2,60			limoneux profond	I3a-2 et Fz	M13	34	119 à 121	
EARL Sainte Eugénie - Kirsch lès Luttange 57935 LUTTANGE M. MORHAIN Yves		42,21	9,20	32,91	0,00							
P08	BERTRANGE	15,36	1,64		berges	mame à moyenne profondeur		I3b	P08	14	1 à 6 - 8 à 49 - 90° et 149 - 151 et 165°	
										15	65° à 68° - 73 à 79 - 80° à 84° - 85 à 90 - 94°	
P17	BERTRANGE	7,13	0,27	6,86	praticabilité (accès, hydromorphie)	sableux alluviaux		I3b et Fz	P17	22	65	
										23	2 à 10 - 17 à 24 - 124	
										25	89 à 99 - 104 à 116	
EARL de la chapelle St Laurent 47 Grand rue - Imeldange 57310 BERTRANGE M. PERRIN Jean-Luc		22,49	1,91	6,86	13,72							
PT02-1	ANTILLY	25,90	13,05	12,85	excès de métaux lourds, proximité des habitations, berge		argilo limoneux moy. profond	OE, F, I4a	PT02-1	B	12° - 23° - 24° - 25°	
PT02-1b	ANTILLY	4,60	1,09		berges		argilo limoneux moy. profond	I4a	PT02-1b	B	22 - 23°	
PT02-2	ANTILLY	29,93	8,37	21,56	excès de métaux lourds, berge		argilo limoneux moy. profond	OE, I4a, Fz	PT02-2	B	24° - 25°	
	ARGANCY								10	18 - 19 - 60 - 61 - 62 - 63		
PT04-1	ANTILLY	20,00	0,00	20,00			argilo limoneux moy. profond	OE	PT04-1	A3	132 à 150 - 165	
PT11	CHAILLY LES ENNERY	13,49	13,49		excès de métaux lourds	mame à moyenne profondeur		I3b, I3c, OE	PT11			
PT13	ANTILLY	15,00	0,00	15,00			argilo limoneux moy. profond	OE	PT13	A2	174	
	VIGY								3	96°		
PT13b	VIGY	1,69	0,00	0,00	1,69	mame à moyenne profondeur		OE	PT13b	3	96°	
PT16	ARGANCY	4,62	0,00	4,62		sableux alluviaux		I4a	PT16	2	23 à 26	
PT20	ANTILLY	10,21	0,00	10,21			argilo limoneux moy. profond	OE	PT20	A2	240	
PT24	CHARLY ORADOUR	1,30	0,00	1,30			argilo limoneux moy. profond	OE	PT20	3	285	
PT26	ANTILLY	2,15	0,00	2,15			argilo limoneux moy. profond	OE	PT20	A3	161 et 177	
GAEC de Buy - ferme de Buy 57640 ANTILLY MM. PETITGAND Claude et Michel		128,89	36,00	87,69	5,20							
totaux globaux		393,25	95,38	270,16	27,61						*: en partie	

## ASPECTS REGLEMENTAIRES

### **Dérogation nickel**

Les parcelles ayant un taux de Nickel supérieur à 75 ppm sont exclues du plan d'épandage des boues.

En complément du présent récépissé, et en préalable à tout épandage, les parcelles ayant un taux de Nickel compris entre 50 et 75 ppm devront bénéficier d'une autorisation préfectorale spécifique.

Afin d'obtenir cette autorisation, la collectivité devra présenter un dossier de demande, en application des dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2006-DDAF/3-090 du 28 février 2006 et n° 2007-DDAF/3-009 du 6 février 2007.

**Le dossier de demande de dérogation nickel sera déposé prochainement pour instruction au service police de l'eau.**

### **Contrôle des boues – sols et registre**

Le pétitionnaire tiendra à la disposition des autorités compétentes les pièces nécessaires permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, il pourra être procédé, une ou plusieurs fois par an, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à des prélèvements de boues ou de sols et à leur analyse. À cette occasion un double des échantillons sera remis à l'exploitant. Les frais d'analyses sont à la charge du pétitionnaire.

### **Analyses des boues**

Les analyses de boues effectuées en routine, chaque année, porteront au minimum, sur les éléments ci-après et seront réalisées selon les fréquences suivantes :

Tonnes de matières sèches épandues dans l'année (hors chaux)	<32	32 à 160	161 à 480	481 à 800
Valeur agronomique <sup>1</sup> :	2	4	6	8
Éléments traces métalliques <sup>2</sup>	2	2	4	6
Oligo-éléments <sup>3</sup>	2	2	4	6
Composés organiques traces <sup>4</sup>		2	2	3

### **Politique agricole commune – conditionnalité des aides apportées aux agriculteurs**

Le pétitionnaire établit et remet à chaque agriculteur dont les parcelles reçoivent des boues, un accord écrit ou un contrat d'épandage comprenant au minimum les indications ou mentions suivantes :

- nom et prénom, dénomination sociale de l'agriculteur et du pétitionnaire
- signature de l'agriculteur et du représentant légal du pétitionnaire ou de son délégué,
- adresses de l'agriculteur et du pétitionnaire

<sup>1</sup> Valeur agronomique des boues : matière sèche, matière organique, pH, azote total, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total (en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), potassium total (en K<sub>2</sub>O), calcium total (en CaO), magnésium total (en MgO)

<sup>2</sup> Éléments traces métalliques : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc

<sup>3</sup> Oligo-éléments : cuivre, bore, zinc

<sup>4</sup> Composés-traces organiques : somme des PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène et benzo(a)py-rène

- tableau listant les parcelles concernées par l'épandage pour l'agriculteur considéré (parcelles d'épandage et parcelles cadastrales), et si cette pièce n'est pas incluse dans le contrat mais figure en annexe elle devra être datée et signée par l'agriculteur et par le représentant légal du pétitionnaire ou son délégué,
- références complètes du présent arrêté préfectoral autorisant l'épandage,
- engagement du pétitionnaire à « épandre dans les règles ».

### ***Boues impropres a l'épandage***

Si les boues ne peuvent pas partir en agriculture, elle seront :

- transportées dans un centre d'enfouissement technique, comme par exemple celui de FLEVY
- soit si les boues sont conformes pour partir en agriculture, évacuées sur un centre de compostage agréé comme par exemple celui d'HUMUS INNOVATION à Faulquemont.

**En cas d'impossibilité d'épandage, le service de la police de l'eau sera prévenu et les boues seront éliminées par toute voie respectant la réglementation en vigueur.**

### ***Bilan (année n-1) et programme prévisionnel (année n) des épandages***

Durant l'année n, le producteur de boues doit transmettre au service de police de l'eau et à l'organisme indépendant les éléments suivants :

### ***Cas des stations supérieures à 120 kg DBO<sub>5</sub>/j***

a) Synthèse du registre d'épandage (année n-1) : document à adresser chaque année à la DDT selon le modèle présenté en annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998 à transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année n.

b) Programmes prévisionnels d'épandage et bilans agronomiques annuels :

- Programme prévisionnel d'épandage (année n) : à transmettre dès son élaboration et au plus tard **deux mois avant la réalisation des épandages**.
- Bilans annuels agronomiques (année n-1) à transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année n : Le document devra bien préciser :
  - o les coordonnées des agriculteurs concernés par les épandages (raison sociale de l'exploitation, nom et prénom de l'exploitant, adresse, n° de tel) ainsi que celles du prestataire réalisant les épandages. (cf modèle de tableau en annexe)
  - o un bilan de fumure détaillé (azote liquide, fumier, lisier,...) des parcelles recevant les boues.

c) Résultats des analyses de sols et de boues

Les documents listés en point a) et b) sont à transmettre également sous format informatique au service chargé de la police de l'eau.

### ***Dispositions diverses***

Il n'y aura pas d'épandage de boues et d'amendements organiques, la même année et sur la même parcelle.

Une même parcelle ne pourra être incluse dans plusieurs plans d'épandage de stations d'épuration urbaine ou industrielle.